



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Pontarlier
Bureau des associations
69, rue de la République
BP 249
25304 PONTARLIER CEDEX
03.81.39.81.39

Le numéro W251005913
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W251005913**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée :

Le Sous-Préfet de Pontarlier

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **08 octobre 2018**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

L'AMOUR DU PROCHAIN

dont le siège social est situé : 2 J rue du professeur George
25000 Besançon

Décision prise le : **07 octobre 2018**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Statuts
Procès-verbal

Pontarlier, le 11 octobre 2018



*Pour le Sous-Préfet de Pontarlier
Le Chef de bureau,*

Fanny DEBOIS

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NDTA